

Consultation concernant la nouvelle circulaire de l'AFC « imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct »

Monsieur,

Votre correspondance du 16 novembre 2017 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le Gouvernement neuchâtelois vous remercie de l'avoir consulté et apprécie cette démarche.

Dans l'environnement international actuel et l'avènement de l'échange automatique, il est important de clarifier l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct qui encadrera au niveau des cantons l'application harmonisée de cette imposition particulière.

Toutefois, le Conseil d'État s'interroge sur les effets induits par l'échange automatique et la transparence qui en découlera. Il est fort probable que les autorités fiscales étrangères s'interrogent sur les données bancaires fournies par notre pays, ainsi que d'autres pays, au sujet de contribuables imposés en Suisse selon ces dispositions particulières.

Par conséquent, il est probable que la Suisse doive revoir ses dispositions légales, ainsi que ses circulaires relatives à cet objet, pour s'adapter à l'évolution internationale et répondre aux attentes de nos voisins.

Un élément nous paraît toutefois devoir être précisé : il s'agit de l'activité lucrative accessoire exercée en Suisse, cela surtout pour les sportifs et artistes. Précédemment, il était toléré, lors de l'exercice d'une activité en Suisse (concert, exhibition) que le cachet soit directement versé à des institutions de bienfaisance. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Le Gouvernement neuchâtelois demande également à l'Administration fédérale des contributions qu'elle soit le garant d'une application uniforme de ces dispositions au sujet de dossiers sensibles au niveau international. En effet, l'imposition selon la dépense est souvent appliquée à des personnalités connues (artistes, sportifs, ...).

Le Gouvernement neuchâtelois déléguera un représentant du service cantonal des contributions à la séance du 1^{er} mars 2018.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND